

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE QUINZE LE 14 Décembre (14/12/2015)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 08 décembre, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**,

Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Eliette DELMAS, M. Michel PIRAME, Mme Fabienne MAERTEN, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Pierre GUILLAMAT, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, Mme Marie-Claude DULAC, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

M. Jérôme VALETTE (représenté par Madame Muriel VALETTE), **Adjoint**,

M. Maurice ANDRAL (représenté par Madame Fabienne MAERTEN), Mme Fabienne GASC (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Mathieu RICHARD (représenté par Monsieur Laurent TAMIETTI), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), **Conseillers Municipaux**.

**ETAIT ABSENT :**

M. Aïzen ABOUA, **Conseiller Municipal**.

Madame Maïté GARRIGUES est nommée secrétaire de séance.



10 – 14 Décembre 2015

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE**

Rapporteur : Madame ROLLET.

Le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, les collectivités territoriales et établissements ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque santé ou prévoyance.

**Considérant** l'avis du comité technique paritaire en date du 12 Novembre 2015, il y a lieu de rajouter une tranche de participation de 0.00€ à 19.99 € ; cette modification a une incidence financière très réduite.

Le Maire propose à l'assemblée de participer à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires de la collectivité pour le risque santé ; il indique que cette participation s'applique uniquement aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents et que la participation s'effectuera dans les conditions suivantes :

MONTANT de la COTISATION		PARTICIPATION COLLECTIVITE
de	à	
0,00 €	19,99 €	<b>2,00 €</b>
20,00 €	39,99 €	<b>4,00 €</b>
40,00 €	59,99 €	<b>6,00 €</b>
60,00 €	79,99 €	<b>8,00 €</b>
80,00 €	99,99 €	<b>10,00 €</b>
100,00 €	119,99 €	<b>13,00 €</b>
120,00 €	139,99 €	<b>15,00 €</b>
140,00 €	159,99 €	<b>17,00 €</b>
160,00 €	179,99 €	<b>19,00 €</b>
180,00 €	199,99 €	<b>21,00 €</b>
200,00 €	219,99 €	<b>24,00 €</b>
220,00 €	239,99 €	<b>26,00 €</b>
240,00 €	259,99 €	<b>28,00 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**après en avoir délibéré,**  
**à 30 voix pour et 2 abstentions (Mme DULAC, M. CHARLES)**  
**décide :**

- **d'approuver** la participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire des agents titulaires et non titulaires pour le risque santé dans les conditions exposées ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes se rapportant à la présente délibération.



Pour copie conforme

Moissac le 17 décembre 2015

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :